



3^{ème} édition du Grand Concours de Chant 2019

«Voix en Vue»

organisé par le Théâtre Spectacles Teichois

RÈGLEMENT

Article 1 : Présentation

L'Association Théâtre Spectacles Teichois organise lors d'un spectacle public, un Grand Concours de Chant « Voix en Vue » afin de récompenser les talents régionaux. La sélection se fera la veille.

Article 2 : Lieu et Dates

Salle Publique du Teich (*ancienne salle des fêtes*)

66, avenue de la Côte d'Argent, Place du Souvenir – 33470 LE TEICH

Samedi 23 février 2019 à 14h pour la Sélection.

Dimanche 24 février 2019 à 15 h pour le Concours.

Article 3 : Sélection

La sélection déterminera les candidats qui participeront au concours.

Les candidats acceptent sans contestation les décisions du jury.

Article 4 : Candidats

La sélection et le concours comportent 3 catégories :

- «Enfants»(entre 8 et 12 ans) interprètes de variété française.
- «Ados»(entre 13 et 18 ans) interprètes de variété française.
- «Adultes» (18 ans et plus) interprètes ou auteurs-compositeurs-interprètes de variété française.

Les candidats peuvent se présenter seul ou en duo pour les 3 catégories.

Article 5 : Instruments

Un piano sera mis à disposition des candidats sur la scène.

Article 6 : Inscriptions

Les candidats s'inscriront au moyen d'un formulaire à demander par mail à :

leteichtourisme@agglo-cobas.fr, ou à télécharger sur le site www.leteich-tourisme.com

ou www.theatre-spectacles-teichois.fr/voixenvue2019

Le formulaire est à retourner : à l'Office de Tourisme du Teich : 1, Place du Souvenir, 33470 Le Teich

ou envoyer à : Théâtre Spectacles Teichois - Madame Christiane AZUAGA

102 avenue de la Pinède de Conteau 33260 La Teste de Buch

Frais d'inscription de 15€. **Le règlement se fera uniquement par chèque à l'Ordre du Théâtre Spectacles Teichois. Le paiement devra impérativement être remis lors de l'inscription.**

Aucun chèque ne sera restitué après le dépôt du dossier d'inscription.

Les représentants légaux des candidats mineurs devront compléter et signer une autorisation parentale de participation et d'autorisation du droit à l'image.

Article 7 : Clôture des inscriptions

La date de clôture des inscriptions aux sélections est fixée au **20 février 2019 inclus**.

Les candidats sélectionnés pourront se présenter au concours.

Article 8 : Déroulement du concours

1) Le candidat peut se présenter et chanter sans accompagnement.

2) Le candidat peut se présenter et chanter en duo (même catégorie)

3) Le candidat est autorisé à s'accompagner au piano, à la guitare ou à l'accordéon.

- 4) Le candidat est autorisé à se faire accompagner par un pianiste ou un guitariste ou accordéoniste.
5) Dans le cas où le candidat est accompagné par une bande-son, celle-ci devra être de bonne qualité et ne comporter que l'instrumentale et les chœurs éventuellement. **Le CD ou clé USB comportera le nom du candidat ainsi que l'indication de la plage support.**
6) Le candidat doit présenter une chanson française différente de celle de la sélection.

Première catégorie :

Les candidats de la catégorie «Enfants» ou «duo Enfants» devront présenter un titre issu du répertoire de variété française.

Deuxième catégorie :

Les candidats de la catégorie «Ados» ou «duo Ados» devront présenter un titre issu du répertoire de variété française.

Troisième Catégorie :

Les candidats de la catégorie «Adultes» ou «duo Adultes» interprètes devront présenter un titre issu du répertoire de variété française.

Les «Auteurs-compositeurs-interprètes» devront présenter une œuvre originale en français, dont ils auront eux-mêmes signé le texte et la musique.

Le texte devra être joint avec l'inscription auprès de l'organisateur qui se réserve le droit de le récuser après lecture.

L'ordre de passage sera établi par l'association Théâtre Spectacles Teichois.

Article 9 : Jury

Le jury sera composé de professionnels du spectacle, chanteurs et musiciens. Les décisions du jury, pour le grand concours, seront sans appel.

Article 10 : « Prix spécial »

Pour attribuer le prix spécial du public, seuls les spectateurs voteront.

Article 11 : Récompenses

Une liste de récompenses ludiques sera définie avant le concours et communiquée sur place pour la catégorie enfants.

Des séances d'enregistrements en studio professionnel seront mises en jeu pour les catégories «Ados» et «Adultes».

Les membres du jury peuvent décider de l'attribution de prix complémentaires le jour de la finale.

Les candidats sélectionnés au concours devront se présenter à **14 h30, le dimanche 24 février 2019, Salle Publique du Teich, 66 avenue de la Côte d'Argent, Place du Souvenir, 33470 Le Teich.**

Article 12 : Conditions particulières

Un candidat gagnant sur deux années consécutives ne pourra se présenter une 3^{ème} fois.

L'association Théâtre Spectacles Teichois ne participe pas aux frais d'envoi et de déplacement. Tout manquement au présent règlement sera sanctionné par le rejet du candidat lors du concours. Les organisateurs se réservent le droit, dans l'intérêt de la manifestation, de modifier le présent règlement ou d'annuler la manifestation en cas d'événement fortuit ou de force majeure sans qu'aucune réparation de préjudice ne puisse être demandée. Le fait de participer à ce concours entraîne l'acceptation totale du présent règlement.

Article 13 : Rappel des dates

24 janvier 2019 : Ouverture des inscriptions

20 février 2019 : Clôture des inscriptions et date limite d'envoi du dossier
(mail ou courrier, cachet de la poste faisant foi)

23 février 2019 : 14 h - **Sélection** des candidats et résultats des sélections.

24 février 2019 : 14 h30 - **Concours et résultats** du Grand Concours de Chant «Voix en Vue»
organisé par le Théâtre Spectacles Teichois

Le présent règlement demeure la propriété exclusive de l'association « Théâtre Spectacles Teichois »